

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le quatre février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, CHAVY Jean-Philippe, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 27/01/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date d'affichage : 27/01/2016

Ordre du jour

- Régie au camping municipal et à la piscine pour la saison 2016
- Exploitation du point de vente du camping saison 2016
- Tarif camping et piscine
- Bilan boulangerie
- Point urbanisme
- Prévision achat tondeuse
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux de télécommunication (délibération valable pour un mandat du conseil municipal, délibéré en 2008, nous aurions dû délibérer en 2014). Et courrier de demande de subvention reçu le 26 janvier dernier pour faire ériger une stèle commémorative à Chalon sur Saône pour les morts en Afrique du Nord. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ces deux points.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2016 par les membres présents.

1ère délibération - n°4/2016

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque renouvellement de conseil municipal, cette redevance doit être instaurée par délibération, puis, chaque année, le Maire établit un arrêté afin de demander le règlement de cette redevance à Orange.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2015 aux montants suivants :

Artères souterraines : 40,25 €/ le km, artères aériennes : 53,66 € le km, cabines 26,83 € le m2

- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ;

- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année n la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année n - 1.

Le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/02/2016 et publication le 11/02/2016 - référence 217104306 - 20160204 - D4-2016-DE

2^e délibération - n°5/2016

OBJET : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION POUR L'ERECTION D'UN MONUMENT A LA MEMOIRE DES MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD

La Mairie a reçu un courrier en date du 23 janvier 2016 sollicitant une subvention d'un montant d'environ 250 € pour l'érection d'un monument, place du 19 mars 1962 à Chalon sur Saône, à la mémoire des Morts pour la France en Afrique du Nord.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un mémorial existe déjà à Blanzay avec le nom de toutes les personnes du secteur décédées en Afrique du nord.

Contact a été pris avec M Jean GIRARD, de la FNACA de MELLECEY à ce sujet, car un projet avait été lancé d'apposer une plaque sur les monuments de la Vallée des vaux en commémoration des morts en Afrique du Nord, ce projet n'a jamais abouti. Coût estimé de la plaque pour chaque commune : 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à l'association pour l'érection d'un monument à Chalon sur Saône et considérant qu'aucun nom ne peut figurer sur une plaque apposée sur le Monument à St Jean de Vaux, ne juge pas non plus utile de faire apposer une plaque commémorative à la mémoire des morts en Afrique du nord.

Il est rappelé que le conseil municipal attribue chaque année une subvention aux anciens prisonniers de guerre et à leurs veuves de Mercurey (50 €), l'association assiste aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai. Et une subvention sera attribuée lors du vote du budget 2016 à l'association du Souvenir Français qui a gracieusement remis en état durant l'été 2015 les tombes des soldats au cimetière communal.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/02/2016 et publication le 11/02/2016 - référence 217104306 - 20160204 - D5-2016-DE

3^e délibération - n°6/2016

OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES AU CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée du camping municipal pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire nommera par arrêté M Claude BRAGARD régisseur de recettes du camping municipal pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2016 et Mme Henriette RAHARISOA épouse BRAGARD, régisseur de recettes suppléant du camping municipal pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2016 .

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/02/2016 et publication le 11/02/2016 - référence 217104306 - 20160204 - D6-2016-DE

4^e délibération - n°7/2016

OBJET : NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer un régisseur de recettes pour les droits d'entrée de la piscine municipale pour la période du 25 juin 2016 au 28 août 2016.

Monsieur le Maire nommera par arrêté M Claude BRAGARD régisseur de recettes de la piscine municipale et Mme Henriette RAHARISOA épouse BRAGARD régisseur de recettes suppléant de la piscine municipale pour la période du 25 juin 2016 au 28 août 2016.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/02/2016 et publication le 11/02/2016 - référence 217104306 - 20160204 - D7-2016-DE

5^e délibération - n°8/2016

OBJET : CONVENTION EXPLOITATION POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL SAISON 2016

M.le Maire expose que, suite aux différents rendez-vous avec les candidats à l'exploitation du point de vente du camping municipal pour la saison 2016 et des courriers de candidature reçus, il y a désormais lieu d'attribuer le poste par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (pour : 9, abstention : 1), décide de céder l'exploitation du point de vente du camping municipal à M et Mme Claude BRAGARD pour la saison 2016.

Une convention révisable sera signée chaque année par les deux parties.

1/ M et Mme Claude BRAGARD feront leurs des obligations administratives de cette exploitation et seront tenus de contracter une assurance suffisante afin d'être couverts pour tout accident pouvant survenir.

2/ Chaque saison, une convention révisable sera signée avec les intéressés, la convention 2016 prendra effet le samedi 30 avril 2016 pour s'achever le vendredi 30 septembre 2016.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/02/2016 et publication le 11/02/2016 - référence 217104306 - 20160204 - D8-2016-DE

6^e délibération - n°9/2016

OBJET : TARIF CAMPING MUNICIPAL ET PISCINE MUNICIPALE SAISON 2016

Considérant l'augmentation des tarifs en 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif du camping municipal ni celui de la piscine municipale. Le tarif appliqué sera donc celui voté le 5 février 2015, à savoir :

Camping :

Campeur (douche comprise) : 3,30 € / jour

Enfant (-12 ans) : 1.70 € / jour

Véhicule : 2,20 € / jour

Moto : 1.70 € / jour

Emplacement : 3.90 € / jour

Garage mort du 1/07 au 31/08 : 4,40 € / jour

Garage mort du 1/09 au 30/06 : 3,30 € / jour

Visiteur : gratuit

Chien : 0.80 € / jour

Branchement électrique : 2.80 € / jour

tarif spécial camping-car suivant :

- forfait nuitée 2 personnes en camping-car, emplacement compris : 10 € (électricité non compris)
- vidange seule : 2 €

Il est précisé que tout campeur ayant séjourné 3 semaines d'affilée au camping municipal se verra appliquer une réduction de - 5 % du montant total de sa facture (hors garage mort). Les campeurs régleront leur séjour impérativement chaque semaine.

Piscine :

Tickets :

Adulte : 2.50 € / jour

Enfant de - de 12 ans : 1.70 € / jour

Campeur : $\frac{1}{2}$ tarif

Gratuit pour les enfants de - de 2 ans.

Cartes d'abonnement :

Adulte : 25 € les 12 entrées

Enfant de - de 12 ans : 17 € les 12 entrées

Accès gratuit à la piscine municipale pour les enfants de moins de 14 ans habitant la commune de St Jean de Vaux. (une carte nominative leur sera délivrée).

Accès tarif réduit à la piscine municipale pour les enfants de 14 à 18 ans habitant la commune de St Jean de Vaux (une carte nominative leur sera délivrée) : 13 € les 12 entrées, carte d'abonnement uniquement.

Accès $\frac{1}{2}$ tarif pour les campeurs du camping municipal.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 11/02/2016 et publication le 11/02/2016 - référence 217104306 - 20160204 - D9-2016-DE

BILAN BOULANGERIE

Un bilan comptable a été transmis par les boulangers courant janvier. Celui-ci est détaillé par Valérie VOLATIER, comptable. Les élus rencontreront les boulangers, Kevin et Alexis LOBUT, afin d'évoquer les conditions d'exploitation de la boulangerie.

POINT URBANISME

Le dernier point date de la séance du 11 juin 2015.

permis de construire :

M et Mme RONSE, maison d'habitation chemin du Moulin Brochat, ont obtenu le permis, arrêté du 23/12/2015.

déclaration préalable :

M et Mme RIQUIER Daniel, chemin de l'Ouche, pour une terrasse en bois, dossier déposé le 16 juin 2015, ont bénéficié d'un accord tacite (l'administration ne leur ayant pas écrit dans les délais).

Géomètre CAULFUTY, division de terrain en deux lots à bâtir, rue du grand lavoir, arrêté du 11 août 2015.

M Fernando VENTURA, 2 Grande Rue, réfection toiture de grange, arrêté du 17 septembre 2015.

M André DEVAUX, ravalement de grange 7 chemin du petit lavoir, arrêté du 24 septembre 2015.

M et Mme Arnaud GUILLEMAUD, chemin des Prés Marcilly, pour une piscine, mur de clôture et enduit du garage, arrêté du 17 novembre 2015.

Mme Marie-Claude DROIN, 18 rue de la piscine, ravalement façade, arrêté du 12 janvier 2016.

Mme Marie-Odile GUENIN, 15 Grande Rue, piscine, arrêté du 12 janvier 2016.

M et Mme Sylvain PUGEAULT, 1 chemin du petit lavoir, remplacement d'huisseries, dossier déposé le 7 janvier 2016, en cours d'instruction.

M et Mme Michel DUBOIS, 37 rue de la piscine, mur de clôture, dossier déposé le 12 janvier 2016, en cours d'instruction.

PRÉVISION ACHAT TONDEUSE

La ville de Chatenoy le Royal a mis en vente une tondeuse professionnelle autoportée. Prix : 6 000 €. Il est rappelé que la commune avait acheté une petite tondeuse pour 2 000 € il a y 10 ans, elle est hors d'usage. Ce matériel est très utile au camping. Monsieur le Maire rappelle que le fonds de relance attribué par le Grand Chalon n'a pas été entièrement consommé, une subvention de 3 000 € pourrait donc être attribuée pour cette acquisition. Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Commission Budget : la commission se réunira le vendredi 26 février 2016 à 9 h en Mairie, en présence du receveur municipal, afin de préparer le Budget Primitif 2016. Le budget sera voté le jeudi 3 mars 2016.

Bâtiments : l'ABF visite sur site de la Mairie, le 18 février prochain à 10 h 30 concernant le problème d'accessibilité du bâtiment de la Mairie et de l'avis négatif de l'architecte des bâtiments de France sur le principe de l'installation d'un ascenseur en façade.

SIVOM de la Vallée des Vaux : un litige oppose le syndicat à une employée. L'affaire a été confiée à une avocate spécialisée.

CCAS : réunion prévue le mercredi 17 février à 19 h en mairie (calendrier des manifestations 2016).

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier du Grand Chalon concernant le « forum expo secourisme » le samedi 30 avril 2016. Des sessions de formation seront proposées au public, à partir de 11 ans, avec un coût résiduel de 6,50 € par personne. Une formation de PSC1 dure environ huit heures. Il est proposé aux communes volontaires, disposant de salle, de programmer des sessions de formation. La commune de St Jean de Vaux se portera volontaire pour accueillir des formations dans la Salle de l'ancienne école.

- Visite du député Philippe BAUMEL à St Jean de vaux, le 15 février 2016 à 15 h en Mairie.

- L'entreprise CITEOS interviendra semaine 6 pour le remplacement du matériel vétuste éclairage public (travaux programmés depuis plusieurs années).

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h.